



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DU FORÊT

Arrêté n° R20.2018.06.01.001
du _____ - 1 JUIN 2018

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016
fixant la composition de la commission territoriale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CTPENAF) en Corse.**

*La Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L112-1-1, L112-1-2 et D112-1-11-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération de l'assemblée de Corse n°18/040AC en date du 2 février 2018 portant désignation des représentants de l'assemblée de Corse à divers organismes ;
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 18 janvier 2018 n°ARR1800281CE portant délégations d'attributions à M. Jean BIANCUCCI
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 24 mai 2018 n°ARR18078CE portant désignation de suppléants à la CTPENAF ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : La commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Corse présidée conjointement par le préfet de Corse ou son représentant et par le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

Membres ès qualité

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ou son représentant
- M. le président de la chambre régionale d'agriculture de Corse ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse ou son représentant
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud ou son représentant

- M. le président du conseil régional des notaires de Corse ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- M. le président de l'office de développement agricole et rural de Corse ou son représentant
- M. Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

<p>Par département, le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions</p>	<p><u>Pour le département de la Haute-Corse :</u> Le président du syndicat FDSEA de Haute-Corse ou son représentant</p> <p>Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse ou son représentant</p> <p>Le secrétaire régional du syndicat Via Campagnola pour la Haute-Corse ou son représentant</p> <p><u>Pour le département de la Corse du sud</u> Le président du syndicat FDSEA de Corse du sud ou son représentant</p> <p>Le président du syndicat des Jeunes Agriculteurs de Corse du sud ou son représentant</p> <p>Le secrétaire régional du syndicat Via Campagnola pour la Corse du sud ou son représentant</p>
---	---

Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:

Qualité	Titulaires	suppléants
Quatre élus de la collectivité territoriale de Corse	<ul style="list-style-type: none"> -Fabienne GIOVANNINI -Jean-Jacques LUCCHINI -Pierre-José FILIPPETTI -Santa DUVAL 	
Un conseiller exécutif désigné par	-Jean BIANCUCCI	-François SARGENTINI

le président du conseil exécutif de Corse		
Un maire	-Jérôme POLVERINI maire de Pianottoli-Caldarelo	-Pierre-Marie MANCINI Maire de Costa
Un représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne	-Benoit BRUZI maire de Vescovato	-Mme Jocelyne Mattei-Fazzi Maire de Renno
Un représentant d'un EPCI ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme	-Henri FRANCESCHI président de la CC de la haute-vallée de la Gravona	-Louis CESARI Président de la CC du Fiumorbu Castelli
Un représentant des chasseurs	-Jean-Pierre RAFFAELLI administrateur de la FDC 2A	-Jean-Baptiste MARI président de la FDC 2B
Au titre d'une organisation représentant les propriétaires agricoles -A désigner		

Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale -Le président d'INTERBIO CORSE ou son représentant
Au titre des associations agréées de protection de l'environnement - Le représentant de l'association U LEVANTE - Le président du CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE ou son représentant

Peuvent participer aux réunions avec voix consultative :

- le président-directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse, assistée par l'agence d'aménagement durable de planification et d'urbanisme de la Corse.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

La préfète

 Josiane CHEVALIER